Image not found or type unknown

Achat d'un vehicule d'occasion à un particulier et pbléme

Par **fafa59**, le **28/08/2009** à **18:00**

Bonjour,

je viens d'acheter un vehicule Audi a3 2L 140cv le 19/08/2009 à un particulier pour la somme de 10300euros, le contrôle technique est ok, il n'y a pas de gros probléme aparament mise à part les disques de frein a changé à la prochaine revision.

Le vendeur a indiqué sur la carte grise "vendu dans l'etat " , et quand je lui ai posé la questionpourquoi il a mit ca, il m'a dit qu'il ne savait pas , qu'il procédait toujours de cette maniére.

Or 2 jours plutart, soit le 21/08/2009, (j'avais effectué 200km environ depuis l'achat vu que le vendeur se trouver à 65km de chez moi) j'ai un gros probléme de puissance sur ce vehicule, j'appele directement le vendeur, il me dit qu'il n'a pas eu de probléme avec ce vehicule mais il me donne la solution pour rétablir le probléme provisoirement, c'est à dire eteindre le contact et redemarrer et effectivement le probléme été resolu, biensur provisoirement vu que j'ai eu à nouveau le problemé dans la journée, donc je me dit que le vendeur connaissait le probléme vu qu'il connaissait la manoeuvre à suivre, et la concession audi a changé une piéce sur le vehicule en rapport avec la puissance 10 jours avant la vente.

je vais faire un diagnostic sur le vehicule, on me dit que à 95% c'est le turbo qui est mis en cause, cout des reparations 1800euros.

j'ai décidé de lancer une expertise sur le véhicule dans les jours qui suivent, mais ma question est juridiquement la mention vendu dans l'état signifie quoi? sachant que pour moi un vehicule vendu dans l'etat est souvent vendu pour piéce et la ce n'est pas le cas?

quel sont mes droits ?

Merci pour votre aide.

Cordialement.

Par **razor2**, le **29/08/2009** à **12:38**

La mention "vendu dans l'état" sur la carte grise n'a aucune valeur juridique et ne permet pas au vendeur de se défausser de ses responsabilités au titre de la garantie légale contre les vices cachés.
Donc il faut d'abord lui demander par LRAR qu'il prenne en charge les réparations faute de quoi vous déposerez un recours au titre de cette garantie.
Si il refuse ou ne donne pas de réponse sous 8 jours, vous mandatez une expertise à vos frais ou à ceux de votre assurance si vous bénéficiez dans votre contrat de la protection juridique. Vous devrez prévenir le vendeur de cette expertise en LRAR trois semaines avant environ pour qu'il puisse s'y rendre ou s'y faire représenter.
Attendez vous à une procédure longue, car suite à l'expertise, si elle vous est favorable, il faudra aller au Tribunal d'Instance...Et pendant le temps de la procédure, la voiture sera immobilisée...

Par **fafa59**, le **01/09/2009** à **10:20**

Merci pour ces infos, j'attends d'etre contacter par l'expert pour faire verifier le vehicule.

Je vous tiens informer de la suite.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés